

**1^{er} Appel à présentation de candidatures
de projets simples et stratégiques intégrés
thématiques et territoriaux
*pour les Axes prioritaires 1-2-3***

I. Contenu général de l'Appel

Le Programme de Coopération Transfrontalière Italie-France « Maritime » 2014-2020 (dorénavant Programme), cofinancé par le Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER), approuvé par décision de la Commission Européenne n. C(2015) 4102 du 11 juin 2015 concerne le territoire de cinq régions de deux États membres (Italie et France): Sardaigne, Ligurie, Toscane, Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur¹.

Le présent Appel à présentation de candidatures concerne la sélection de projets pour les Axes Prioritaires 1, 2 et 3 du Programme.

L'Axe Prioritaire 1 – **Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières** vise à:

"Accroître la compétitivité du tissu entrepreneurial de la zone, par l'identification de filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte et ayant un potentiel de développement important, en termes de création de nouvelles entreprises et d'opportunités d'expansion compétitive des entreprises existantes".

L'Axe Prioritaire 2 – **Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques** vise à:

"Améliorer la capacité des institutions publiques à promouvoir, de manière conjointe, la prévention et la gestion de certains risques spécifiques pour la zone étroitement liés au changement climatique (risque hydrologique, érosion côtière, incendies) et à améliorer la sécurité en mer, comme risque spécifique lié à la navigation. Vise aussi à augmenter la gestion conjointe durable et responsable du patrimoine naturel et culturel de la zone, et notamment à augmenter la protection des eaux marines face aux risques causés par les activités humaines dans les ports".

L'Axe Prioritaire 3 - **Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires** vise à:

"Améliorer les connexions de nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers aux infrastructures RTE-T, en augmentant l'offre de transport et en développant la multi-modalité.

Améliorer la durabilité des activités portuaires en contribuant à la réduction de la pollution sonore et des émissions de carbone".

¹ Zone du Programme: Corse, Sardaigne et Ligurie - régions entières; pour la région Toscane - provinces (NUTS 3) de Massa Carrare, Lucques, Livourne, Grosseto, Pise; pour la région PACA - départements du Var et des Alpes-Maritimes.

Conformément à la décision du Comité de Suivi du Programme (dorénavant CdS) du 30 juin 2015 et à la documentation officielle d'adoption de la Région Toscane en sa qualité d'Autorité de Gestion, le présent Appel invite à présenter des propositions pour la réalisation de projets simples et de projets stratégiques intégrés thématiques et territoriaux concernant les Axes prioritaires 1, 2, 3 comme indiqué dans les fiches dénommées Lots- **Annexe n. 1** qui est considérée partie intégrante et essentielle du présent Appel:

Pour l'AXE PRIORITAIRE 1 - Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières²

LOT 1 A - Projets simples pour la création d'un réseau transfrontalier visant à fournir services d'incubation aux nouvelles entreprises liées aux filières prioritaires transfrontalières;

LOT 1 B - Projets simples pour la création d'un réseau transfrontalier visant à fournir des services d'accompagnement aux entreprises existantes liées aux filières prioritaires transfrontalières;

LOT 2 - Projets simples finalisés à la création de réseaux/clusters d'entreprises afin de favoriser l'emploi de personnel hautement qualifié et les investissements ciblés pour l'exploitation économique d'idées nouvelles;

LOT 3 - Projets simples finalisés au renforcement de la compétitivité territoriale des entreprises de la zone transfrontalière.

Pour l'AXE PRIORITAIRE 2 - Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques

LOT 1 - Projets stratégiques intégrés "thématiques" finalisés à la prévention et à la gestion conjointe des risques liés aux inondations;

LOT 2 - Projets stratégiques intégrés "thématiques" finalisés à la prévention et la gestion conjointe des risques liés à l'érosion côtière et projets simples pour la création de systèmes communs de monitoring de l'ensablement des ports;

LOT 3 - Projets simples et stratégiques intégrés "thématiques" pour la conservation, la protection et le développement du patrimoine naturel et culturel et projets stratégiques intégrés "territoriaux" pour la mise en réseau du patrimoine historique et naturel des petites îles.

Pour l'AXE PRIORITAIRE 3 - Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires

LOT 1 - Projets simples finalisés au développement de systèmes de transport multimodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires³ de la zone de coopération avec les réseaux RTE-T.

² Pour les filières prioritaires transfrontalières, veuillez consulter l'Annexe 2.

³ Pour les secondaires et tertiaires, veuillez consulter l'Annexe 3.

II. Typologie de projets admissibles

Les typologies d'opérations qui pourront faire l'objet de sélection par le Programme sont les suivantes:

Projets simples

Actions bilatérales et/ou multilatérales, menées par des organismes de la zone de coopération dans le but d'introduire des méthodes et des instruments innovants et de favoriser l'expérimentation et la participation sur les thématiques de la coopération, pouvant prendre les formes suivantes:

- Projets simples mono-action: cohérents avec un seul exemple d'action.
- Projets simples pluri-action: cohérents avec plusieurs exemples d'action.

Projets stratégiques intégrés thématiques

Ensemble complexe et articulé d'actions, étroitement cohérentes et intégrées entre elles et de nature et portée significatives d'un point de vue financier et des résultats, identifiées dans le cadre des domaines thématiques prioritaires du Programme et axées sur un thème majeur pour la croissance durable, intelligente et inclusive de la zone de coopération.

Projets stratégiques intégrés territoriaux

Ensemble complexe et articulé d'actions, étroitement cohérentes et intégrées entre elles, de nature et de portée significatives d'un point de vue financier et des résultats et adressées à un territoire transfrontalier clairement identifié au niveau géographique.

Dans le détail, ces projets pourront concerner des portions de territoires/mer du Programme avec une évidente connotation géographique transfrontalière.

III. Fonds disponibles et quotes-parts de cofinancement

Les Fonds disponibles pour le présent Appel incluent une part de cofinancement public communautaire du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), à hauteur de 85%, et des Contreparties Nationales (dorénavant CN), à hauteur de 15%. Le montant total alloué s'élève à Euro 72.909.844,71, dont Euro 61.973.368,00 de partie FEDER et Euro 10.936.476,71 de Contreparties Nationales italienne et Française.

Pour les partenaires publics italiens, la CN est assurée par le Fonds de Roulement aux termes de la Délibération CIPE N. 10 du 28 janvier 2015.

Pour les partenaires (publics ou privés) français et pour les partenaires privés italiens elle est assurée par les fonds propres du partenaire ou garantie par un/ d'autre(s) organisme(s) public(s).

Les Fonds alloués sont répartis comme suit:

Axe Prioritaire 1: montant total de **27.272.040,00 Euro**, dont 23.181.234,00 Euro de FEDER et 4.090.806,00 Euro de Contreparties Nationales italienne et Française, soit:

- Priorité d'Investissement 3A, Objectifs spécifiques 1 et 2: montant total de 10.734.775,29 Euro, dont 9.124.559,00 Euro de FEDER et 1.610.216,29 Euro de Contreparties Nationales italienne et Française;
- Priorité d'Investissement 3D, Objectif spécifique 1: montant total de 16.537.264,71 Euro, dont 14.056.675,00 Euro de FEDER et 2.480.589,71 Euro de Contreparties Nationales italienne et Française;

Axe Prioritaire 2: montant total de **41.520.157,65 Euro**, dont 35.292.134,00 Euro de FEDER et 6.228.023,65 Euro de Contreparties Nationales italienne et Française, soit:

- Priorité d'Investissement 5A, Objectif spécifique 1: montant total de 22.520.508,24 Euro, dont 19.142.432,00 Euro de FEDER et 3.378.076,24 Euro de Contreparties Nationales italienne et Française;
- Priorité d'Investissement 6C, Objectif spécifique 1: montant total de 18.999.649,41 Euro, dont 16.149.702,00 Euro de FEDER et 2.849.947,41 Euro de Contreparties Nationales italienne et Française;

Axe Prioritaire 3: montant total de **4.117.647,06 Euro**, dont 3.500.000,00 Euro de FEDER et 617.647,06 Euro de Contreparties Nationales italienne et française pour la Priorité d'Investissement 7B Objectif spécifique 1.

Il est précisé que l'Autorité de Gestion - Région Toscane - n'est soumise à aucune obligation jusqu'au moment de l'affectation des fonds et de la prise en charge des engagements financiers correspondants.

IV. Caractéristiques des propositions de projet

En règle générale, les propositions de projet devront:

- s'inscrire dans le cadre d'un seul Lot de l'Axe Prioritaire choisi et dans le cadre d'un seul Objectif spécifique visé à la section B) des fiches de chaque Lot;
- choisir la typologie de projet simple mono-action ou pluri-actions ou de projet stratégique intégré thématique ou territorial spécifiés dans la section D) des fiches de chaque Lot;
- présenter des activités et des outputs/réalisations cohérents avec l'Objectif spécifique sélectionné;
- être cohérentes avec les exemples d'actions du Programme spécifiés dans la section C) des fiches de chaque Lot. A titre d'exemple, la section D) de chaque Lot spécifie les interventions finançables;
- démontrer de contribuer à la réalisation du résultat attendu du Programme et de l'indicateur correspondant spécifié dans la section F) des fiches de chaque Lot;
- démontrer de contribuer à la mise en oeuvre des indicateurs d'output/réalisation du Programme spécifiés dans la section G) des fiches de chaque Lot;
- en présence d'activités soumises à la réglementation des aides d'État, les organismes qualifiés d'opérateurs économiques/d'entreprises, pourront choisir de demander la

contribution en régime *de minimis* (Règlement UE n. 1407/2013) ou en régime d'exemption (Règlement UE n. 651/2014), comme indiqué dans la section H) de chaque Lot.

IV.1 Typologies de bénéficiaires admissibles

Les typologies de bénéficiaires suivantes sont considérées comme admissibles:

- Organismes publics;
- Organismes de droit public, *tout organisme de droit public (au sens de l'Article 2 (4), de la Directive 2014/24/CE du Parlement européen et du Conseil) ainsi que tout groupement européen de coopération territoriale (GECT) établi conformément au règlement (CE) n. 1082/2006 (et modifications successives) du Parlement européen et du Conseil, indépendamment du fait que le GECT soit considéré, au titre des dispositions nationales d'exécution applicables, comme un organisme de droit public ou privé (en vertu de l'Article 2(16) du Règlement 1303/2013);*
- Organismes privés dotés de la personnalité juridique;
- Organismes internationaux localisés dans les territoires des deux Etats membres du Programme.

Pour participer à cet Appel les organismes doivent avoir leur siège social ou opérationnel dans la zone de coopération, comme prévu dans le Programme et décrit dans la Section B du Manuel pour la présentation des candidatures.

En complément et à l'exception de ce qui a été énoncé précédemment, tous les organismes compétents pour les actions prévues dans la proposition de projet mais situés en-dehors de la zone admissible (par exemple les Ministères, les Collectivités régionales) seront considérés admissibles.

IV.2 Localisation des opérations ou parties d'opérations (activités)

Aux termes de l'Article 20 du Règlement (UE) 1299/2013, le Programme prévoit que, dans les cas dûment justifiés, tout ou partie de la mise en œuvre d'opérations en dehors des zones admissibles du Programme peut être financé(e).

Par conséquent, pour le Programme, les organismes publics et/ou les organismes de droit public et/ou les organismes privés et/ou les organismes internationaux présents dans les territoires des Etats membres italien et français, **même s'ils ne sont pas localisés** dans la zone de coopération du Programme, seront aussi admis à financement. Ces organismes pourront être inclus dans le partenariat du projet et pourront aussi mener des actions en dehors des zones couvertes par le Programme –si celles-ci sont situées dans les territoires des deux États membres italien et français– à condition que:

- leur présence et leurs activités bénéficient à la zone couverte par le Programme;
- le montant total des activités en dehors de la zone couverte par le Programme ne dépasse pas 20% du soutien apporté par le FEDER au projet.

Une opération peut être mise en œuvre dans un seul pays à condition que les répercussions et les bénéfices pour toute la zone de coopération soient clairement identifiés.

IV.3 Chef de file du projet

La fonction de Chef de file est réservée à des:

- Organismes publics;
- Organismes de droit public (y compris les GECT indépendamment du fait que les dispositions nationales de mise en œuvre pertinentes considèrent celui-ci comme un organisme de droit public ou de droit privé);
- Organismes privés ayant une personnalité juridique pour les projets des Axes prioritaires 1 et 3 du présent Appel.

Les organismes internationaux ne peuvent pas être Chef de file d'un projet.

L'organisme qui se présente comme le Chef de file d'un projet doit par ailleurs démontrer:

- une capacité administrative, financière et opérationnelle appropriée pour la gestion des projets de coopération,
- sa pertinence et ses compétences vis-à-vis des objectifs du projet.

En ce qui concerne la capacité financière des organismes privés (avec ou sans but lucratif) celle-ci sera vérifiée après l'approbation du financement, sur la base des critères spécifiques énumérés au sein de l'**Annexe 4** qui est considérée partie intégrante et essentielle du présent Appel.

L'absence des conditions requises dans l'Annexe n. 4 sera motif d'exclusion du partenaire.

IV.4 Dimension financière de la proposition

La dimension financière des propositions de projet est indiquée dans la Section H) de la fiche de chaque Lot (Annexe 1).

IV.5 Composition du partenariat de projet

Le partenariat du projet doit inclure des partenaires des deux États Membres du Programme.

Par dérogation du paragraphe précédent, un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) ou une autre entité juridique constituée en vertu de la législation d'un des pays participants peut être le bénéficiaire unique d'une opération, à condition qu'il ait été mis sur pied par des autorités publiques ou des organismes publics d'au moins deux pays participants, dans le cas de la coopération transfrontalière.

Dans tous les cas, la dimension du partenariat doit prendre en compte la finalité et la portée du projet et être quoi qu'il en soit gérable. À l'exception des projets présentés par un GECT, les opérations doivent être réalisées par un partenariat constitué comme suit:

- Projets simples: minimum 2 - maximum 8 Partenaires
- Projets stratégiques: minimum 2 - maximum 16 Partenaires

Des partenariats plus étendus peuvent être autorisés s'ils sont dûment justifiés.

IV.6 Montant des dépenses par catégorie

Pour la vérification des dépenses admissibles, la définition des plafonds de certaines catégories de dépense et/ou pour les options concernant les dépenses (coûts effectifs et/ou sur base forfaitaire), veuillez consulter la Section B du Manuel pour la présentation des candidatures).

V. Durée des projets

La durée des projets est spécifiée pour chaque Lot dans la Section I) des fiches jointes au présent Appel (Annexe 1).

VI. Documentation pour la présentation du Dossier de candidature

Le Chef de file devra présenter le dossier de candidature en utilisant les formulaires fournis à cet effet.

Les documents spécifiés aux points A et B devront être présentés pour chaque proposition de projet, sous peine de non recevabilité de celle-ci.

Les documents spécifiés au point C devront être présentés, si cela est nécessaire, par chacun des partenaires du projet, sous peine d'exclusion du partenaire.

En présence de déclarations manquantes, incomplètes ou irrégulières, des intégrations pourront être fournies par le chef de file et/ou les partenaires du projet dans le délai fixé par l'Autorité de Gestion. Le chef de file et/ou les partenaires qui ne fournissent pas les documents dans les délais fixés seront exclus du projet.

Dans tous les cas, l'Autorité de Gestion se réserve de demander tous les éclaircissements et /ou les documents jugés nécessaires afin d'achever les procédures d'évaluation et/ou de perfectionnement du classement.

A. Lettre de candidature, un exemplaire, signé, par partenaire du projet (**Annexe n. 5** qui est considérée partie intégrante et essentielle du présent Appel).

B. Formulaire de candidature. Le formulaire de candidature: présentation et budget (**Annexes n. 6** et **n. 7** qui sont considérées parties intégrantes et essentielles du présent Appel). En référence, en particulier, à l'Annexe 6, il est précisé qu'elle est fournie à titre d'information afin de permettre aux bénéficiaires potentiels de préparer leur(s) candidature(s). Il est entendu que le Formulaire de candidature doit être rempli en ligne conformément aux indications fournies par le présent Appel.

Le Formulaire devra être rempli dans la langue du Chef de file et devra contenir une synthèse dans l'autre langue officielle du Programme.

C. Déclarations

- Déclaration en matière d'Aides d'Etat - **Annexe n. 8** qui est considérée partie intégrante et essentielle du présent Appel;
- Déclaration de l'organisme garantissant le cofinancement pour le partenaire - **Annexe n. 9** qui est considérée partie intégrante et essentielle du présent Appel;

- Déclaration des organismes internationaux - **Annexe n. 10** qui est considérée partie intégrante et essentielle du présent Appel;
- Déclaration concernant l'état d'avancement des travaux publics - **Annexe n. 11** qui est considérée partie intégrante et essentielle du présent Appel.

Les documents qui constituent le dossier de candidature pourront être présentés selon les modalités suivantes:

- original en papier, avec signature manuscrite quand cela est exigé;
- copies scannées des documents signés. Dans ce cas la copie scannée doit être accompagnée d'une copie non certifiée du document d'identité du signataire;
- original électronique, avec signature numérique quand cela est exigé;
- une combinaison des trois options indiquées ci-dessus.

VII. Critères de sélection des propositions de projet

Les Projets présentés seront sélectionnés sur la base des critères suivants:

Critères de recevabilité	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence du Dossier de candidature complet comme indiqué dans l'Appel à candidatures au par. VI ▪ Respect de la date et de l'horaire limite pour la réception du Dossier de candidature complet comme indiqué dans l'Appel à candidatures au par. XI ▪ Appartenance du partenariat de projet aux deux Etats membres du Programme comme indiqué dans l'Appel à candidatures au par. IV.5 ▪ Localisation du partenariat comme indiqué dans l'Appel à candidatures au par. IV.1 e IV.2

CRITÈRES D'ÉVALUATION STRATÉGIQUE			
		Score Maximum	Limite d'alerte
1	CONTEXTE DU PROJET (importance et stratégie)	95	47,50
1.1	Cohérence du projet avec les défis territoriaux et les opportunités de la zone de coopération, notamment par l'implication d'un territoire insulaire	25	
1.2	Cohérence du projet avec les politiques sectorielles existantes au niveau européen et national	20	

1.3	Cohérence du projet avec les politiques sectorielles et de mainstream de chaque territoire concerné notamment par rapport à la programmation régionale et locale	30	
1.4	Synergies avec d'autres projets ou initiatives européen(ne)s réalisées dans le cadre des programmations précédentes ou de la programmation actuelle ou avec d'autres connaissances disponibles	10	
1.5	Contribution aux principes horizontaux: développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité hommes-femmes	10	
2	VALEUR AJOUTEE TRANSFRONTALIERE	60	30
2.1	Approche transfrontalière du projet	20	
	- Le résultat ne peut pas être atteint de manière suffisamment efficace sans une approche transfrontalière - Bénéfice clair dérivant de la coopération pour les partenaires de projet/destinataires/zone de projet/zone de coopération		
2.2	Approche innovante du projet	20	
	Le projet prévoit des solutions nouvelles qui dépassent les pratiques existantes dans le secteur/zone de coopération/pays participants ou qui adaptent et développent des solutions déjà mises en œuvre		
2.3	Niveau de coopération	20	
	Au moins 3 des 4 critères de coopération sont réalisés: développement conjoint, réalisation conjointe, personnel conjoint et/ou financement conjoint		
3	CONTRIBUTION DU PROJET AUX OBJECTIFS ET AUX RESULTATS DU PROGRAMME	85	42,50
3.1	Correspondance des résultats et des output/réalisations de projet avec les priorités du Programme et des indicateurs correspondants	30	

	<ul style="list-style-type: none"> - L'objectif général du projet est clairement relié aux objectifs spécifiques des priorités du Programme - Les résultats du projet sont clairement reliés aux indicateurs de résultat du Programme - Les objectifs spécifiques du projet sont clairement reliés à l'objectif général du projet - Les output/réalisations du projet sont clairement reliés aux objectifs spécifiques du projet - Les output/réalisations du projet sont clairement reliés aux indicateurs de réalisation du Programme 		
3.2	Durabilité des output/réalisations et des résultats du projet	15	
	La proposition décrit les mesures concrètes garantissant et/ou renforçant la durabilité des output/réalisations et des résultats du projet		
3.3	Transférabilité des output/réalisations du projet	10	
	Les output/réalisations du projet sont applicables et peuvent être reproduits par d'autres organismes/régions/pays hors du partenariat		
3.4	Pertinence du budget	30	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le budget est clair, réaliste et cohérent avec la documentation du Programme - Le budget du projet est équilibré du point de vue territorial par rapport aux objectifs et aux résultats escomptés 		
4	IMPORTANCE DU PARTENARIAT	60	30
4.1	Compétence et pertinence du partenariat	60	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet implique des acteurs importants et compétents par rapport aux objectifs et aux résultats escomptés - Equilibre territorial du partenariat - Capacités de gestion du partenariat - Les partenaires démontrent les capacités nécessaires pour la mise en oeuvre du projet (de gestion, financières, ressources humaines, etc.) - Rôle défini et actif du partenariat 		

	TOTAL EVALUATION STRATEGIQUE	300	150
--	-------------------------------------	------------	------------

CRITÈRES D'ÉVALUATION OPÉRATIONNELLE			
		Score Maximum	Limite d'alerte
5	GESTION	70	35
5.1	Pertinence des structures de gestion	30	
	<ul style="list-style-type: none"> - Les structures de gestion du projet (ex. comité de pilotage) sont proportionnées par rapport à la typologie de projet, aux besoins et permettent l'implication des partenaires dans les décisions à prendre - Les procédures de gestion (procédures de monitoring et évaluation, des contenus des projets, communication, etc.) sont claires, transparentes et efficaces - La gestion du projet prévoit des contacts réguliers entre les partenaires de projet et assure un niveau de communication approprié au sein du partenariat - Le projet prévoit des outils pour le contrôle de qualité 		
5.2	Compétence et pertinence du Chef de file	40	
	Le Chef de file est compétent par rapport à la gestion des projets européens cofinancés ou d'autres projets internationaux et peut assurer des mesures appropriées pour le soutien à la gestion		

6	COMMUNICATION ET CAPITALISATION	30	15
6.1	Cohérence de la stratégie de communication et du parcours de capitalisation avec les objectifs du Programme	10	
	La stratégie de communication et le parcours de capitalisation (le cas échéant) sont clairement reliés aux objectifs spécifiques du projet et aux objectifs spécifiques du Programme		
6.2	Pertinence de l'approche et des outils de la stratégie de communication et du parcours de capitalisation par rapport aux objectifs du Programme	10	

	L'approche et les outils de la stratégie de communication et du parcours de capitalisation (le cas échéant) sont appropriés par rapport aux objectifs de communication et de capitalisation escomptés		
6.3	Pertinence des activités et des livrables de communication et de capitalisation par rapport aux bénéficiaires, aux parties prenantes et au public du Programme	10	
	Les activités et les livrables de communication et de capitalisation (le cas échéant) sont appropriés par rapport aux groupes cibles, aux parties prenantes et au public du Programme		
7	PLAN DE TRAVAIL	70	35
7.1	Pertinence du plan de travail	40	
	<ul style="list-style-type: none"> - Les activités prévues sont importantes et pertinentes par rapport aux objectifs du projet et produisent les output/réalisations et les résultats escomptés - La répartition des tâches parmi les partenaires est proportionnée (par ex.: la répartition des tâches est claire, logique, cohérente avec le rôle des partenaires, etc.) - Le chronogramme est réaliste - Les Composantes sont bien décrites et cohérentes avec la documentation de Programme ainsi qu'avec les objectifs du projet 		
7.2	Valeur ajoutée et caractère transfrontalier des investissements	30	
	La valeur ajoutée des investissements matériels et immatériels et leur importance transfrontalière sont clairement démontrées		
8	BUDGET	80	
8.1	Equilibre du budget	40	
	<ul style="list-style-type: none"> - Les ressources demandées sont suffisantes et proportionnées pour la mise en oeuvre du projet - Le budget du projet est proportionné par rapport aux output/réalisations et aux résultats escomptés décrits dans le plan de travail - Le budget attribué aux partenaires reflète correctement la mesure de leur implication 		
8.2	Pertinence et équilibre de l'allocation financière	40	

	<ul style="list-style-type: none"> - L'allocation financière par ligne budgétaire est cohérente avec le plan de travail - La répartition du budget par période est cohérente avec le plan de travail - La répartition du budget par Composante comme prévu dans la documentation de Programme est cohérente avec le plan de travail - La nécessité d'avoir recours à des services externes est justifiée et les coûts correspondants sont réalistes - L'achat des équipements est justifiée et les coûts correspondants sont réalistes 		
	TOTAL EVALUATION OPERATIONNELLE	250	125

Critères spécifiques Axe 1			
		Score Maximum	Limite d'alerte
AXE 1 – Priorité d'Investissement 3A		45	22,5
1	Relations de networking (services) créés sur la base du nombre de contrats de collaboration signés entre les organismes participants au réseau transfrontalier du système d'incubation d'entreprise	10	
2	Projet présenté par des entreprises créées par des femmes et/ou des jeunes	15	
3	Projet introduisant des innovations, en tant que protection, requalification des ressources environnementales et de confinement des pressions environnementales (aussi bien pour les activités touristiques)	10	
4	Projet apportant une contribution pour une utilisation efficace des ressources (ex.: efficacité énergétique, utilisation des énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz serre, traitement des eaux usées, gestion des déchets, etc.)	10	
Axe 1 - PI 3D		45	22,5
1	Projet présenté par des réseaux d'entreprises déjà créés dans le cadre des filières prioritaires liées à l'économie bleue et verte	15	
2	Projet présenté par des entreprises transfrontalières introduisant des innovations, en termes d'innovation éco-efficace de processus et de produit	10	
3	Projet introduisant des innovations, en tant que protection, requalification des ressources environnementales et de confinement des pressions environnementales (pour les activités touristiques également)	10	

4	Projet apportant une contribution pour une utilisation efficace des ressources (ex.: efficacité énergétique, utilisation des énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz serre, traitement des eaux usées, gestion des déchets, etc.)	10	
---	--	----	--

Critères spécifiques Axe 2			
		Score Maximum	Limite d'alerte
AXE 2 – Priorité d'Investissement 5A		80	40
1	Le projet prévoit des interventions pouvant être directement intégrées au sein d'un plan d'action/gestion existant ou en phase de rédaction (par ex.: contrat de rivière, plan de bassin, plan d'aménagement portuaire, plan annuel ou triennal de programmation, ...) et/ou à des interventions/investissements existants ou programmés	10	
2	Le projet prévoit la mise en oeuvre d'infrastructures vertes (approche basée sur les écosystèmes) et/ou contrôle/monitorage environnemental	10	
3	Le projet développe des modèles de prévision et de gestion conjointe des risques mis au point dans la programmation précédente	15	
4	Degré de mise en chantier de l'intervention sur la base d'états d'avancement après étude de faisabilité	10	
5	Le partenariat a déjà signé un accord de programme ou entamé des collaborations interinstitutionnelles concernant les thèmes faisant l'objet de la proposition de projet	15	
6	Projet introduisant des innovations, en tant que protection, requalification des ressources environnementales et de confinement des pressions environnementales (aussi bien pour les activités touristiques)	10	
7	Projet apportant une contribution pour une utilisation efficace des ressources (ex.: efficacité énergétique, utilisation des énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz serre, traitement des eaux usées, gestion des déchets, etc.)	10	
AXE 2 - PI 6C		80	40
1	Le projet prévoit des interventions pouvant être directement intégrées au sein d'un plan d'action/gestion existant (par ex. contrat de rivière, plans spécifiques des organismes publics, ...)	10	
2	Le projet prévoit des interventions dans des sites Natura 2000, notamment limitrophes à des zones portuaires	10	

3	Le projet développe des modèles de gestion conjointe des zones/réseaux naturels/culturels mis au point dans la programmation précédente	15	
4	Degré de mise en chantier de l'intervention sur la base d'états d'avancement après étude de faisabilité	10	
5	Le partenariat a déjà signé un accord de programme ou entamé des collaborations interinstitutionnelles relatives aux thèmes faisant l'objet de la proposition de projet	15	
6	Projet introduisant des innovations, en tant que protection, requalification des ressources environnementales et de confinement des pressions environnementales (pour les activités touristiques également)	10	
7	Projet apportant une contribution pour une utilisation efficace des ressources (ex. efficacité énergétique, utilisation des énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz serre, traitement des eaux usées, gestion des déchets, etc.)	10	

Critères spécifiques Axe 3			
		Score Maximum	Limite d'alerte
AXE 3 – Priorité d'Investissement 7B		30	15
1	Les interventions proposées peuvent être directement intégrées avec des interventions existantes ou des investissements planifiés finalisés à la création de services innovants et durables pour la mobilité transfrontalière, avec une attention particulière aux noeuds portuaires	10	
2	Projet introduisant des innovations, en tant que protection, requalification des ressources environnementales et de confinement des pressions environnementales (pour les activités touristiques également)	10	
3	Projet apportant une contribution pour une utilisation efficace des ressources (ex. efficacité énergétique, utilisation des énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz serre, traitement des eaux usées, gestion des déchets, etc.)	10	

Evaluation des activités réalisées en dehors de la zone de coopération	Activités admissibles/ non admissibles
	OUI / NON

Les activités que le projet envisage de réaliser en dehors de la zone de coopération: - sont-elles cohérentes avec les objectifs et les résultats du Programme? - apportent-elles des avantages à la zone de coopération?	
---	--

Par décision de l'organisme du Programme compétent pour la sélection des projets, les montants financiers de chaque projet pourront faire l'objet d'une réduction, généralement non supérieure à 25% du budget indiqué dans la documentation présentée pour la candidature, lors de la phase d'instruction.

VIII. Formation du Classement

Les Projets ayant obtenu une note globale supérieure ou égale à 150 points, au sein de la partie des critères d'évaluation stratégique, seront admis à l'évaluation opérationnelle.

Les Projets ayant obtenu une note globale supérieure ou égale à 275 points, sur la base des critères d'évaluation stratégique et opérationnelle, seront insérés dans le classement.

VIII. Dossier de candidature

Le présent Appel et le dossier de candidature sont téléchargeables sur le Site Internet du Programme à l'adresse: www.maritimeit-fr.net (section «Avis Public»).

et sur le site Internet de la Région Toscane, en qualité d'Autorité de Gestion, à l'adresse:

www.regione.toscana.it/burt

X. Informations

Pour toute information complémentaire concernant l'Appel, il est possible d'écrire au Secrétariat Conjoint à l'adresse électronique suivante:

- marittimo1420@regione.toscana.it

XI. Préparation des documents et dépôt des candidatures

Les candidatures de projets devront parvenir, **au plus tard, avant le 26 Février 2016 à 18h00:00, sous peine de non recevabilité.**

Lorsque la date d'échéance correspond à un jour férié ou à la veille d'un jour férié (y compris le samedi) (pour les deux Etats membres du Programme), celle-ci sera reportée au premier jour ouvrable utile.

Le Formulaire de candidature (Annexe 6) doit être rempli en ligne. Afin d'accéder à la procédure en ligne les bénéficiaires potentiels doivent envoyer une demande d'enregistrement à l'adresse électronique suivante: marittimo1420@regione.toscana.it, en spécifiant dans l'objet:

«Enregistrement à la procédure en ligne. I^{er} Appel PC Maritime 2014/2020».

Une fois que la procédure en ligne de saisie des données ainsi que le budget du projet (Annexe 7 de cet Appel) et tous les documents nécessaires indiqués au paragraphe VI (Annexes 5, 8, 9, 10, 11) seront complétés, le Chef de File veillera à:

- générer le pdf du Formulaire de candidature (Annexe 6 de cet Appel);
- joindre tous les documents du dossier de candidature qui sont identifiés au paragraphe VI;
- composer le dossier de candidature avec tous les documents nécessaires cités au paragraphe VI;
- transmettre le dossier de candidature en utilisant une des deux modalités (A ou B) suivantes:

A) sous pli fermé, en indiquant sur l'enveloppe "I^{er} Appel - PC Maritime 2014/2020", ainsi que l'acronyme du projet.

Dans ce cas, les candidatures pourront être envoyées selon les modalités suivantes:

- par service postal recommandé,
- par service de courrier (frais pris en charge par le candidat),
- ou remises en main propre,

à l'adresse:

**Autorité de Gestion du Programme de Coopération
Italie-France "Maritime" 2014-2020**

c/o Villa Fabbricotti, Via Vittorio Emanuele II n. 62-64, 50134 FIRENZE (Italie)

Pour toutes les modalités d'envoi ci-dessus mentionnées, seule LA DATE DE RECEPTION DU PLI FAIT FOI.

B) par poste électronique certifiée, en utilisant l'adresse PEC du Chef de file, à l'adresse institutionnelle de la Région Toscane:

regionetoscana@postacert.toscana.it

en spécifiant dans l'objet **"I^{er} Appel - PC Maritime 2014/2020. Acronyme du projet "**.

Dans le cas où le dossier de candidature est envoyé par poste électronique certifiée, la documentation requise (comme spécifié et détaillé au paragraphe VI) doit être envoyée, si possible, en format PDF.

En cas d'envoi par poste électronique certifiée, seule LA DATE DE RECEPTION DU PLI ELECTRONIQUE FAIT FOI.

Il est demandé de lire attentivement ce qui suit:

En cas d'envoi du dossier de candidature par Poste Electronique Certifiée, veuillez vérifier en temps utile la dimension de la documentation à envoyer et sa compatibilité avec votre courrier électronique. À ce sujet, nous vous informons que la capacité de la poste électronique certifiée de la Région Toscane est de 50Mb maximum.

Veuillez également vérifier la réception de la part de la Région Toscane au moyen de l'accusé de réception.

L'Administration ne pourra être aucunement responsable en cas de non-réception de la demande due aux agissements des tiers, à un cas fortuit ou de force majeure ou à des difficultés d'ordre technique.

XII. Protection des données personnelles et information sur leur élaboration

Les données obtenues par le présent Appel et nécessaires à l'instruction et à l'évaluation des propositions de projet seront traitées par l'Autorité de Gestion Unique du Programme (Regione Toscana, Settore Attività Internazionali, c/o Villa Fabbricotti, Via Vittorio Emanuele II n. 62-64, 50134 Firenze, Italia) dans le respect des normes en vigueur. Conformément aux normes indiquées, ce traitement respectera les principes de loyauté, licéité, transparence et protection de la confidentialité et des droits des demandeurs de la contribution.

Aux termes de l'art. 115 et de l'Annexe XII du Règlement (CE) n. 1303 /2013 de la Commission, la liste des bénéficiaires admis à financement dans le cadre du Programme, la référence aux projets approuvés et le montant des fonds attribués feront l'objet d'une publication sur le site web du Programme.